



L'Action Sociale Késako?

L'action sociale est très souvent méconnue des agents mais aussi des cadres des administrations. Pour l'administration, par facilité ou duplicité, l'action sociale est synonyme d'amélioration des conditions du travail, voire de complément de revenu ou d'avantage en nature et, de fait, est systématiquement intégrée aux négociations salariales !

Pour les agents, parfois, l'action sociale est malheureusement péjorative et assimilée à de l'assistanat.

Pour la CGT, l'action sociale a une toute autre vocation. Qu'elle soit collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle intervient, notamment, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs mais aussi de la culture ou en venant en aide aux agents qui rencontrent des situations difficiles.

Pour la CGT, les agents doivent être des acteurs de l'action sociale par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux qui

participent à sa définition et à sa gestion dans chacun de ses domaines.

Mais pour la CGT, l'action sociale n'est pas une vaste billetterie ou un code promotionnel pour tel ou tel espace de loisirs hyper fréquenté et complètement aseptisé.

Non, pour la CGT, l'action sociale consiste à ce que vous ayez accès à un socle répondant à vos besoins essentiels de vie : logement, crèche, restauration mais aussi culture, sport et loisirs.

Si l'action sociale est mal perçue ou méconnue, c'est aussi certainement qu'elle est dans son organisation compliquée, dans sa représentation géographique irrégulière et dans ses réponses trop différenciées selon les ministères.



La CGT est impliquée à tous les échelons des instances de l'action sociale, dans son développement pour correspondre aux modes de vie des agents pour leur permettre de vivre mieux et pour que l'accès et la composition soient indépendants du lieu où ils vivent.

Les deux schémas au verso vous présentent les principales missions de l'action sociale au niveau ministériel national et local (CNAS et CRAS), partie gauche en vert et au niveau interministériel national et local (CIAS et SRIAS), partie droite en rose.

CGT des chancelleries et des services judiciaires – ☎ : 01.44.32.58.60 / 01.44.32.52.04 - @ : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site : www.cgt.justice.fr

CGT Pénitentiaire - ☎ : 01.48.18.89.67 - @ : ugsp@cgt.fr - Site : www.ugsp-cgt.org

UNS CGT PJJ - ☎ : 06.33.33.02-50 - @ : cgtppj.national@gmail.com - Site : www.cgtppj.org - Facebook : CGT PJJ Justice

CGT Insertion Probation - ☎ : 01 55 82 89 71 - @ : spip.cgt@gmail.com - Site : www.cgtspip.org - Facebook : CGT Insertion Probation



L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 6 août 2019 précise que :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics [...].
Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

L'action sociale interministérielle (ASI) constitue le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'Etat

Acteurs de l'Action sociale	Ministériel	Interministériel
Central	Instances paritaires au sein des ministères, CNAS	CIAS-DGAFP
Local	Instances régionales ou interrégionales, CRAS, CLAS, associations, bureau d'action sociale	SRIAS –PFRH, Préfecture de région

